

CONCOURS

« Fidèle à mes fermiers.ères »

Concours ouvert exclusivement à nos anciens abonnés !

En vous abonnant auprès de votre fermier de famille d'ici le 14 mars 2022, vous courez la chance de gagner l'un des 5 remboursements de 100\$! C'est notre façon de vous dire merci !

1. PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours « Fidèle à mes fermiers.ères » est organisé par le Réseau des fermiers de famille (ci-après dénommé l'Organisateur du concours). Il se déroule au Canada, sur la plateforme **fermierdefamille.com**, ainsi que sur les plateformes internet personnelles des fermiers du Réseau n'utilisant pas l'outil web pour la gestion de leur abonnements du lundi 14 février, 00:01 h au lundi 14 mars 2022, à 23 h 59.

2. MODE D'INSCRIPTION

Pour participer, il suffit de respecter les conditions d'admissibilité suivantes durant toute la période du concours :

Souscrire à un abonnement pour des paniers bio d'été 2022 auprès d'un fermier membre du Réseau des fermiers.ères de famille avant le 14 mars 2022, 23 h 59.

Les personnes gagnantes (5) du concours « Fidèle à mes fermiers.ères » seront tirées au hasard parmi tous les formulaires d'abonnement aux paniers bio pour la saison été 2022 reçus par les fermiers de famille du Réseau. Le tirage aura lieu le 18 mars 2022 à 11h au bureau de l'Organisateur.

3. ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert à toute personne résidant au Québec, en Ontario et au Nouveau-Brunswick et ayant atteint l'âge de la majorité (18 ans) en date de sa participation au concours. Sont exclus les employés et représentants des Organismes du concours, de leurs agences de publicité et de promotion, et de tout autre intervenant directement lié à la

tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate. Est inclus dans « famille immédiate » parents, enfants, frères et sœurs, ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ces employés et représentants sont domiciliés. **Une seule participation permise.**

4. DÉSIGNATION ET ANNONCE DU GAGNANT

Les cinq personnes gagnantes seront désignées le 18 mars 2022, au bureau de l'Organisateur du concours. Chacune devra satisfaire toutes les exigences du concours pour se mériter le prix décrit prochainement au point 5. Les personnes gagnantes seront contactées par courriel, puis annoncées dans les communications internes du réseau et sur le site www.fermierdefamille.org après avoir reçu leur formulaire de décharge dûment rempli tel que prévu dans la section Réclamation d'un prix.

Le ou les personnes gagnantes ont 7 jours suivant la prise de contact effectuée par l'Organisateur pour se manifester. Une fois ce délai dépassé, l'Organisateur aura le droit de contacter un autre participant, au hasard, et ainsi de suite, jusqu'à ce que la personne gagnante se manifeste dans le délai déterminé.

5. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PRIX À GAGNER

Le concours comporte 5 remboursements de 100\$ sur l'abonnement aux paniers bio dans les fermes du Réseau des fermiers.ères de famille.

Ces prix sont non monnayables ni échangeables.

6. RÉCLAMATION DU PRIX

Avant d'être déclarée gagnante, la personne sélectionnée devra :

- Être contactée par les Organisateur du concours dans un délai de 7 jours ouvrables suivants la sélection au hasard ; et
- Répondre correctement et sans aide à une question mathématique apparaissant sur le formulaire de déclaration de responsabilité que lui aura transmis par les Organisateur du concours ; et
- Retourner le formulaire de déclaration de responsabilité signé dans un délai maximum de 5 jours ouvrables suivant sa réception.

Advenant le non-respect de l'une des conditions mentionnées au point 6 par la personne gagnante, sa participation sera annulée et un nouveau processus de sélection sera entamé jusqu'à la déclaration d'une personne gagnante.

7. CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Le Réseau des fermiers de famille ne fait aucune garantie à l'égard des prix remportés. Aucune substitution n'est permise. Les prix ne sont ni remboursables, ni monnayables et doivent être acceptés tels quels. La personne gagnante dégage le Réseau des fermiers de famille de toute responsabilité quant aux dommages qu'elles pourraient subir à la suite de la prise de possession de leurs prix et renoncent à tout recours ou toute poursuite judiciaire contre le Réseau des fermiers de famille. Si, de l'avis du Réseau des fermiers de famille, à sa discrétion exclusive, le concours ne peut se dérouler comme prévu, ou si l'administration, l'intégrité ou le bon fonctionnement du concours sont atteints, notamment en raison d'une défaillance du système informatique, le Réseau des fermiers de famille se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours. La participation au concours « Fidèle à mes fermiers(ères) » constitue l'acceptation des présents règlements.
2. **Refus d'accepter un prix.** Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère les Organismes.
3. **Autorisation.** En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise les Organismes du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses noms, commentaires, publications, photographies, déclarations relatives au prix, lieu de résidence et/ou voix sans aucune forme de rémunération et ce, à leur discrétion et sans limites quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente.
4. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce concours sauf avec les personnes sélectionnées pour un prix.
5. **Différends.** Pour les personnes résidant au Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
6. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît au Bulletin de participation. C'est à cette personne que la question d'habileté mathématique sera posée et à qui le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.